

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins

Séance du vendredi 15 septembre 2023

Présents : MM. Jacques SITZ, Bourgmestre, Jean-Paul KIEFFER, échevin, Rita WALLERICH, échevin
Christine SCHMIT, Secrétaire

Absent(s) a) excusé :

Règlement temporaire de la circulation: Rue Foescht

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la demande introduite en date du 14 septembre 2023 présentée par l'entreprise « GRU-LUX Sàrl »;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été complétée et modifiée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police Grand-Ducale;

Vu le règlement modifié de la circulation de la Ville de Remich du 14 juillet 2023, approuvé par Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux Publics en date du 08 août 2023 et par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 21 août 2023;

Attendu qu'il y a urgence et après avoir délibéré conformément à la loi ;

ARRETE

Pour des raisons de travaux de levage, le règlement modifié de la circulation de la ville de Remich du 14 juillet 2023 est modifié pendant la journée **du 09 octobre 2023 de 13h00 à 16h00** comme suit:

Art. 1 « route barrée » marqué au moyen du signal C, 2a

- Rue Foescht à partir du croisement avec la rue Enz

Art. 2 « stationnement interdit » marqué au moyen du signal C, 18

- Devant les numéros n°23 et 25 de la rue Foescht

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

suivent les signatures

Pour extrait conforme
Remich, le 15 septembre 2023
le Bourgmestre : la Secrétaire

Certificat de publication

Le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 15 septembre 2023

le Bourgmestre la Secrétaire